

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 décembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

SOUS-AMENDEMENT

N° 2532

présenté par
M. Naegelen

à l'amendement n° 1491 (Rect) de M. Vercamer

ARTICLE 5 BIS E

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« ou issus de forêts gérées durablement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet de ce sous-amendement est d'intégrer l'ensemble des forêts gérées durablement afin de ne pas favoriser les importations et de soutenir notre filière-bois déjà en déficit commercial.